

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 décembre 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël
à Jérusalem-Est occupée et dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Lettres identiques datées du 30 décembre 2004,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur le fait qu'Israël, puissance occupante, poursuit l'édification illégale du mur qu'il est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et continue d'appliquer les innombrables dispositions illégales qui constituent le régime de mesures associé à cette construction.

La puissance occupante continue de confisquer des terres, de détruire des biens, y compris des logements, des terres agricoles et des ressources en eau, et de limiter de façon draconienne les mouvements de la population civile palestinienne dans les zones où le mur est édifié, notamment par son système des permis digne de l'apartheid. L'édification de ce mur de l'expansionnisme fait partie intégrante des efforts qu'Israël déploie actuellement pour coloniser la terre palestinienne, comme en témoigne la construction simultanée de colonies de peuplement illégales dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier Jérusalem-Est, dans l'objectif manifeste d'annexer de facto de larges zones de ce territoire.

Israël continue de recourir à toutes ces mesures et pratiques illégales en violation totale du droit international, dont la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme, et dans le mépris absolu de l'Avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, qui a conclu qu'il devait cesser les travaux de construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, démanteler immédiatement les portions de l'ouvrage qui y sont situées et abroger immédiatement ou priver immédiatement d'effet l'ensemble des actes législatifs et réglementaires y relatifs. Qui plus est, ces actes sont commis dans le mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale, affirmée par la grande majorité des membres de l'Assemblée générale dans la



résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004, en exigeant d'Israël, puissance occupante, qu'il s'acquitte des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif.

La poursuite de cette construction illicite aggrave encore la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien dans le territoire occupé, en augmentant les souffrances quotidiennes et en intensifiant les difficultés. Le mur continue d'empêcher les civils d'accéder à leur lieu de travail, aux établissements d'enseignement, aux hôpitaux et aux terres de culture et la situation socioéconomique de la population palestinienne s'en ressent fortement. Malgré l'aide humanitaire considérable apportée par la communauté internationale, l'économie palestinienne continue de pâtir de l'augmentation du chômage et de la pauvreté qui découle de cette situation. De plus, le mur, qui ne cesse de s'allonger, continue d'isoler et de séparer les villes et les villages palestiniens en compromettant complètement la continuité du territoire.

L'asphyxie de l'économie palestinienne et l'aggravation de la détresse de la population palestinienne, sous l'effet conjugué de l'édification du mur, des implantations et des restrictions à la liberté de circuler dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, ont été clairement décrites dans un rapport sur la situation à Bethléem, intitulé : « Costs of Conflict: The Changing Face of Bethlehem », qui a été publié en décembre 2004 par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. La tragédie qui se déroule dans cette ville y est décrite en termes succincts, par l'évocation de « la gloire évanescence de Bethléem, ville d'importance historique et religieuse à la fois pour les chrétiens, pour les musulmans et pour les juifs ».

Selon le rapport, il existe actuellement 78 obstacles physiques (barrages routiers et postes de contrôle y compris) à l'intérieur et sur le pourtour de Bethléem, en plus du mur de 10,4 kilomètres déjà érigé et des 18 colonies israéliennes illégalement implantées dans le district, qui ont pour effet d'isoler la ville et de restreindre les mouvements de ses habitants, ainsi que l'entrée dans la ville. Le lien très ancien entre Bethléem et Jérusalem, villes saintes interdépendantes depuis toujours, a également été coupé par suite du siège imposé à la ville. L'accès aux lieux saints en a été entravé, en violation du droit à la liberté de culte, les chrétiens et les musulmans ne pouvant que très difficilement, ou pas du tout, se rendre à la Mosquée Al Aqsa et à l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem et au Tombeau de Rachel, à la Mosquée Bilal et, bien sûr, à l'église de la Nativité à Bethléem.

Le siège a eu des effets sur tous les aspects de la vie des habitants palestiniens de Bethléem. Plus précisément, la ville, largement tributaire du tourisme, a connu une chute brutale de son économie en perdant ses touristes et ses pèlerins. Comme l'indique le rapport, le nombre moyen mensuel de visiteurs, qui était de 91 726 en 2000, est tombé à 7 249 en 2004. Au total, 28 hôtels, 240 ateliers d'artisanat du bois d'olivier et de la nacre et 50 restaurants ont fermé depuis 2000. La pénurie d'emplois et l'absence de revenus dans cette ville autrefois florissante, ainsi que les perspectives économiques peu encourageantes, ont entraîné une augmentation des départs, parmi la population chrétienne en particulier. Selon le rapport, 9,3 % des chrétiens ont quitté Bethléem. Cet exode transforme la composition démographique de la Ville sainte et détruit la diversité culturelle, ethnique et religieuse qui l'a de tout temps caractérisée.

La gravité de la question ne saurait être sous-estimée. Il est impératif que la communauté internationale prenne les dispositions nécessaires pour contraindre Israël, puissance occupante, à cesser toutes ces mesures et pratiques illégales qui détruisent le tissu social palestinien, compromettent la continuité du territoire palestinien et menacent de rendre la solution prévoyant deux États matériellement impossible à appliquer et de compromettre, ce faisant, les chances d'un règlement pacifique. À ce propos, nous soulignons qu'il importe, dans le cadre de l'application de la résolution ES-10/15, que le Secrétaire général établisse en temps voulu le registre des dommages demandé et que la Suisse, en sa capacité de dépositaire des Conventions de Genève, présente un rapport sur les mesures prises par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour assurer le respect de cet instrument par Israël. Ainsi qu'il est indiqué dans l'Avis consultatif, et exigé dans d'innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, Israël doit être contraint de s'acquitter de toutes ses obligations juridiques au regard du droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**